MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1247 25 novembre 2003

SOMMAIRE

A.C.C.P. S.A., Luxembourg 59833	Finck S.A., Luxembourg	59832
A.T.P. S.A., Luxembourg 59826	Fiparcom S.A., Luxembourg	59839
Adon S.A., Luxembourg 59810	Flime Investments S.A., Luxembourg	59810
Aethra International S.A., Luxembourg 59841	Foyer de la Philatélie	5985
All & All International S.A.H., Luxembourg 59842	Foyer de la Philatélie	59856
Alphanet S.A., Luxembourg 59833	G.M.L. FIN S.A., Luxembourg	59843
Ameval Luxembourg, S.à r.l., Münsbach 59834	Heco S.A.H., Luxembourg	59843
Aria Europe S.A., Luxembourg 59828	Herr Fleischbearbeitungs, S.à r.l., Grevenmacher	59842
Aspelt Investment S.A., Luxembourg 59827	Immo International BLR, S.à r.l., Luxembourg	59840
Asteria Management S.A., Luxembourg 59839	Innovation et Développement, S.à r.l., Luxem-	
Avialease S.A., Luxembourg 59826	bourg	59841
Bacchus Invest S.A., Luxembourg 59826	Inter-Bowling, GmbH, Foetz	59844
Bakering Invest International S.A., Luxembourg 59825	Kraak Montage Lux, S.à r.l., Luxembourg	59839
Baltar Invest, S.à r.l., Luxembourg 59827	Martur Finance S.A.H., Luxembourg	59842
Belimmo S.A., Luxembourg 59840	Maschinenbau und Metallbau, G.m.b.H., Rodange	59832
BR Development International S.A., Luxembourg. 59824	MDU Resources Luxembourg I LLC, S.à r.l., Lu-	
BRE/Dusseldorf IV Manager, S.à r.l., Luxembourg. 59845	xembourg	5983 4
BRE/Luxembourg I Property, S.à r.l., Luxem-	Newmed S.A., Luxembourg	5985
bourg 59850	Oak Finance Holding S.A., Luxembourg	5983 3
BW und Partner, GmbH, Grevenmacher 59843	Ocelle S.A., Luxembourg	59821
Cantor Management International S.A., Luxem-	Pa.Fi France S.A., Luxembourg	59850
bourg 59824	Pentaplast Luxembourg I, S.à r.l., Luxembourg	59824
Cape Horn Holding, G.m.b.H., Luxemburg 59818	Pepsico Finance Luxembourg Limited S.A., Lu-	
Carrifin S.A.H., Luxembourg 59843	xembourg	59827
Cergraf S.A., Luxembourg 59841	Pinto Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	59816
Condeco, S.à r.l., Mertert	Polcevera S.A., Luxembourg	59838
Crossing Telecom, S.à r.l., Munsbach 59844	ProLogis UK LII, S.à r.l., Luxembourg	59825
Diehl Europe S.A., Niederanven 59842	ProLogis UK LIII, S.à r.l., Luxembourg	59825
Dokumenta S.A., Luxembourg 59844	ProLogis UK XIX, S.à r.l., Luxembourg	59825
E.I.R., European Innovative Retailing S.A., Luxem-	Restaurant Sherpa, S.à r.l., Luxembourg	59841
bourg 59838	Scontofin S.A., Luxembourg	59844
Entreprise JP. Becker S.A., Luxembourg 59839	Seaford Associates Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	
Estrado, S.à r.l., Luxembourg 59823	bourg	59840
Estrado, S.à r.l., Luxembourg 59824	Société Européenne des Vins S.A., Luxembourg.	59838
Euroflex, S.à r.l., Grevenmacher 59840	Stone Holding, S.à r.l., Luxembourg	59826
Europäische Beteiligungsholding, G.m.b.H., Lu-	SZA Schlacht-Ausbein- und Zerlege, GmbH, Gre-	
xemburg 59816	venmacher	5983 3
Fidolfin S.A., Luxembourg 59845	Viale Bodio Investments, S.à r.l., Luxembourg	59832
Finanzimmo S.A., Luxembourg 59818	Viale Bodio, S.à r.l., Luxembourg	59832
Finck S.A., Luxembourg		

ADON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II. R. C. Luxembourg B 37.175.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2003.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2003

L'Assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du Commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Elle décide de transférer le siège social au 34B, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 mai 2003

Les membres du Conseil d'Administration décident de renommer Maître Fernand Entringer administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

Pour la société

Signature

(073068.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2003.

FLIME INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 96.696.

STATUTES

In the year two thousand three, on the thirtieth day of October. Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

- 1. REALEST FINANCE S.A., a company incorporated under the Laws of Luxembourg, with registered address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce of Luxembourg under the number B 45.601.
- 2. CLAMAX INVESTMENTS S.A., company incorporated under the Laws of Luxembourg, with registered address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce of Luxembourg, under the number B 64.186.

Both represented by Ms. Audrey Ritter, private employee, residing professionally 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg by virtue of two powers of attorney given in Luxembourg on 24th October 2003.

Which proxies, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination - Registered office - Object - Duration

- Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of FLIME INVESTMENTS S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.
- **Art. 4.** The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or share-holder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Title II.- Capital - Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty one thousand Euros (31,000.- EUR) divided into thirty-one (31) shares of thousand Euros (1,000.- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 189 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorised by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

- Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of any two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.
- **Art. 10.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Friday of June at 11.00 am and for the first time in the year 2004.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year - Allocation of profits

- **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2003.
- **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. REALEST FINANCE S.A	30 shares
2. CLAMAX INVESTMENTS S.A	1 share
Total:	31 shares

All the shares have been paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand seven hundred and fifty Euro (1,750.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
- 2. The following are appointed directors:
- Mr Joseph Mayor, director of companies, born on 24 May 1962 in Durban (South Africa), residing professionally 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- Mr Alain Heinz, director of companies, born on 17 May 1968 in Forbach (France), residing professionally 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- Mr Fabio Mazzoni, director of companies, born on 20th January 1960 in Ixelles (Belgium), residing professionally 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
 - 3. Has been appointed statutory auditor:

WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l., with registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce of Luxembourg under the number B 74.623.,

- 4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2008.
 - 5. The registered office of the corporation is established at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. REALEST FINANCE S.A., société de droit luxembourgeois ayant son siège social 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 45.601.
- 2. CLAMAX INVESTMENTS S.A., société de droit luxembourgeois ayant son siège social 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro 64.186

Toutes deux représentées par Mademoiselle Audrey Ritter, employée privée, résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 24 octobre 2003.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre Ier - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

- Art. 1er. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de FLIME INVESTMENTS S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II.- Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1000,-).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

- **Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur-délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 11.00 heures, et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

- **Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. REALEST FINANCE S.A. 30 actions
2. CLAMAX INVESTMENTS S.A. 1 action

Total 31 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR. 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifié ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille sept cent cinquante Euros (1.750,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
- Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né le 24 mai1962 à Durban (Afrique du Sud), résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né le 17 mai 1968 à Forbach (France), résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- Monsieur Fabio Mazzoni, administrateur de sociétés, né le 20 janvier 1960 à Ixelles (Belgique), résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
 - 3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l., ayant son siège social 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro 74.623.,
- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.
 - 5. Le siège social de la société est fixé au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Ritter, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2003, vol. 1415, fol. 8, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): I. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2003.

G. Lecuit.

(073343.3/220/349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

EUROPÄISCHE BETEILIGUNGSHOLDING, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung (in Liquidation).

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 71.241.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausenddrei, am ersten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitze in Niederanven.

Die Gesellschaft CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., mit Sitz in L-1325 Luxemburg, 15, rue de la Chapelle,

hier vertreten durch ihren alleinzeichnungsberechtigten Geschäftsführer, Herrn Claude Schmitz, Conseil fiscal, mit beruflicher Adresse in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

Welche Komparentin erklärt alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROPÄISCHE BETEILIGUNGSHOLDING, G.m.b.H. (in Liquidation), mit Sitz in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, eingetragen im Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg unter Sektion B, Nummer 71.241, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 29. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 822 vom 5. November 1999, deren Statuten ein letztes Mal abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 9. September 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 930 vom 7. Dezember 1999.

Die Auflösung der Gesellschaft wurde beschlossen laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 20. Dezember 2002 veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 240 vom 6. März

Die Komparentin ersucht den Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Komparentin nimmt Kenntnis vom Bericht von BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., mit Sitz in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, in Bezug auf die Prüfung der Liquidationsoperationen und die Verwaltung des Liquidators.

Zweiter Beschluss

Die Komparentin nimmt den Liquidationsbericht an und erteilt Herrn Claude Schmitz, vorbenannt, vollen Entlast für seine Mission als Liquidator.

Die Komparentin erteilt dem Prüfungskommissar BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., vorbenannt, ebenfalls Entlast für die Ausübung seines Mandates.

Dritter Beschluss

Die Komparentin schliesst die Liquidation ab und stellt fest, dass die Gesellschaft endgültig aufgelöst ist.

Die Gesellschaftsbücher und Gesellschaftsunterlagen bleiben während einer 5 Jahresperiode ab heute auf dem Gesellschaftssitz aufbewahrt.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Schmitz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 12, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 14. Juli 2003.

P. Bettingen.

(072204.3/202/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.

PINTO HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 54.796.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PINTO HOLDING LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.454, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 13 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil C du 6 août 1996, numéro 377.

L'Assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Sonia Almeida, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Rita Goujon, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Nathalie Spaziani, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- 3. Affectation du résultat de l'exercice 2001;
- 4. Décharge des membres du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
- 5. Décision à prendre quant à la liquidation de la société;
- 6. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 7 Divers
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sont approuvés.

Deuxième résolution

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001 sont approuvés tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

L'assemblée décide de reporter la perte de EUR 4.997,01 sur les exercices suivants.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge de leurs mandats aux administrateurs de la société:

Monsieur Guy Harles;

Monsieur Claude Kremer;

Monsieur Claude Niedner,

ainsi qu'au Commissaire aux Comptes, Monsieur François Lentz, pour les opérations de la société pendant l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Cinquième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de liquider la société.

Sixième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur Madame Anne-Séverine Le Doare, assistante juridique, demeurant 10, rue des Ternes, F-75017 Paris.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elles est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droit réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Almeida, R. Goujon, N. Spaziani, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, vol. 1385, fol. 56, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 juillet 2003.

P. Bettingen.

(072381.3/202/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.

CAPE HORN HOLDING, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung (in Liquidation).

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 64.770.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausenddrei, am ersten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitze in Niederanven.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., mit Sitz in L-1325 Luxemburg, 15, rue de la Chapelle,

hier vertreten durch ihren alleinzeichnungsberechtigten Geschäftsführer, Herrn Claude Schmitz, Conseil fiscal, mit beruflicher Adresse in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

Welche Komparentin erklärt alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CAPE HORN HOLDING, G.m.b.H. (in Liquidation), mit Sitz in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, eingetragen im Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg unter Sektion B, Nummer 64.770, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Norbert Muller, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Esch-sur-Alzette, in Vertretung des amtierenden Notars Paul Bettingen, am 22. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 611 vom 25. August 1998, deren Statuten ein letztes Mal abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 9. September 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 929 vom 7. Dezember 1999.

Die Auflösung der Gesellschaft wurde beschlossen laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 20. Dezember 2002 veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 240 vom 6. März 2003.

Die Komparentin ersucht den Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Komparentin nimmt Kenntnis vom Bericht von BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., mit Sitz in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, in Bezug auf die Prüfung der Liquidationsoperationen und die Verwaltung des Liquidators.

Zweiter Beschluss

Die Komparentin nimmt den Liquidationsbericht an und erteilt Herrn Claude Schmitz, vorbenannt, vollen Entlast für seine Mission als Liquidator.

Die Komparentin erteilt dem Prüfungskommissar BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., vorbenannt, ebenfalls Entlast für die Ausübung seines Mandates.

Dritter Beschluss

Die Komparentin schliesst die Liquidation ab und stellt fest, dass die Gesellschaft endgültig aufgelöst ist.

Die Gesellschaftsbücher und Gesellschaftsunterlagen bleiben während einer 5 Jahresperiode ab heute auf dem Gesellschaftssitz aufbewahrt.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Schmitz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 12, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 14. Juli 2003.

P. Bettingen.

(072205.3/202/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.

FINANZIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 96.671.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente et un octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) EUROFORTUNE S.A., une société anonyme avec siège social à 1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,
- ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.
 - 2) G.T. IMMOBILIER S.A., une société anonyme avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,
- ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINANZIMMO S.A.

Le siège social est établi a Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet les prestations de services aux filiales.

Elle a encore pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société a encore pour objet les prestations de services rendus contre rémunération séparée aux Sociétés dans lesquelles elle participe.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

- Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.
 - **Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut par la signature conjointe de deux administrateurs.

- Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le vingt-six du mois de juin de chaque année à douze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société anonyme EUROFORTUNE S.A., préqualifiée, trois cents actions	300
2) La société anonyme G.T. IMMOBILIER, préqualifiée, dix actions	10
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) G.T. IMMOBILIER, une société avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,
- b) EUROFORTUNE S.A., une société avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,
- c) Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

GRAHAM TURNER S.A., avec siège social à Tortola, lles Vierges Britanniques.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
 - 6) Le siège de la société est fixé à L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration, tous présents ou représentés, se sont réunis et ont appelé Monsieur Alain S. Garros, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. S. Garros, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2003, vol. 1415, fol. 12, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2003.

A. Schwachtgen.

(072756.3/230/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2003.

OCELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 96.647.

.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer,

ici représentée par Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur, par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2) Monsieur Gilles Malhomme, prénommé.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de OCELLE S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, au Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- €) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

D'une manière générale, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

Le premier administrateur-délégué sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale Extraordinaire de constitution.

- Art. 10. La société se trouve engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2004.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14 heures, et pour la première fois en deux mille quatre au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. LE COMITIUM INTERNATIONAL, préqualifiée	999 actions
2. Monsieur Gilles Malhomme, prénommé	1 action
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Madame Charlotte Lottin, employée privée, demeurant à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer;
- b) KENYON MANAGEMENT S.A., société de droit de l'Etat de Belize, avec siège social à Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize;
 - c) LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., préqualifiée.
 - 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE EUROPEENNE S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

4. Est appelée aux fonctions d'administrateur-délégué:

LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., prédite.

- 5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf.
 - 6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, vol. 139S, fol. 46, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 juillet 2003.

P. Bettingen.

(072346.3/202/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.

ESTRADO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 80.930.

L'an deux mille trois, le trente octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY (US) PARTNER, LP, une société avec siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 1981, U.S.A.,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 27 octobre 2003,

elle-même ici représentée par Madame Valérie Ingelbrecht et Monsieur Guillaume Martin-Saudax, tous les deux avec adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, agissant conjointement en leurs qualités de fondés de pouvoir A.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par ses mandataires, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est devenue la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de ESTRADO, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 80.930, ayant son siège social à Luxembourg, constituée originairement sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de ESTRADO S.A., suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 13 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 845 du 4 octobre 2001.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1135 du 10 décembre 2001.

- Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-trois mille cent vingt euros (EUR 83.120,-), représenté par quarante et un mille cinq cent soixante (41.560) parts sociales toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.
- L'associée unique décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à quarante euros (EUR 40,-) et de réduire le nombre de parts sociales de quarante et un mille cinq cent soixante (41.560) à deux mille soixante-dix-huit (2.078).

En conséquence, l'article 6, alinéa 1er des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Dans sa version anglaise:

«Art. 6. Paragraph 1. The Company's capital is set at eighty-three thousand one hundred and twenty Euros (EUR 83,120.-), represented by two thousand and seventy-eight (2,078) shares with a par value of forty euro (EUR 40.-) each.»

Dans sa version française:

«Art. 6. Alinéa 1^{er}. Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-trois mille cent vingt euros (EUR 83.120,-), représenté par deux mille soixante-dix-huit (2.078) parts sociales d'une valeur nominale de quarante euros (EUR 40,-) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Ingelbrecht, G. Martin-Saudax.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2003, vol. 1415, fol. 9, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2003.

A. Schwachtgen.

(072190.3/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.

ESTRADO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 80.930.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1418 du 30 octobre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(072191.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.

CANTOR MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 74.224.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société, qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1er octobre 2003 à 11.00 heures

L'assemblée accepte le transfert du siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1er octobre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02427. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073184.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

BR DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 74.847.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société, qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1er octobre 2003 à 11.00 heures

L'assemblée accepte le transfert du siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1er octobre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02429. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073186.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

PENTAPLAST LUXEMBOURG I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.251.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2003.

Signature.

(073133.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

ProLogis UK XIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.941.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02122, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

(073311.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

ProLogis UK LII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 81.220.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02126, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

(073313.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

ProLogis UK LIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 81.221.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02130, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

(073319.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

BAKERING INVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 94.869.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société, qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1er octobre 2003 à 11.00 heures

L'assemblée accepte le transfert du siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1er octobre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02430. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073188.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

BACCHUS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 85.343.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société, qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1er octobre 2003 à 11.00 heures

L'assemblée accepte le transfert du siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1er octobre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02432. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073189.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

AVIALEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 68.300.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société, qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1er octobre 2003 à 11.00 heures

L'assemblée accepte le transfert du siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1er octobre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02433. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073191.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

A.T.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 73.981.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société, qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1er octobre 2003 à 11.00 heures

L'assemblée accepte le transfert du siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1er octobre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02435. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073193.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

STONE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 58.296.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2003.

Signature.

(073135.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

BALTAR INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 70.748.

Luxenne

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre 2002

Ordre du jour:

- 1. Ouverture de la séance.
- 2. Constitution de l'Assemblée Générale.
- 3. Désignation du secrétaire.
- 4. Désignation du scrutateur.
- 5. Transfert du siège social d'actuellement 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, à prochainement 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
- 1. La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de M. José Jumeaux demeurant à 66, rue Marie Adélaïde, L-2028 Luxembourg.
- 2. L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunissant l'intégralité du capital social, était régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les différents points portés à l'ordre du jour. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - 3. L'Assemblée choisissait Mme Edith Milanesi, demeurant à 15, rue Jules Verne, F-57570 Cattenom.
 - 4. L'Assemblée choisissait Mlle Séverine Flammang, demeurant à 17, rue de la Liberté, F-57300 Mondelange.
- 5. L'Assemblée décidait à l'unanimité de transférer le siège social d'actuellement 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, à prochainement 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
 - 6. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02549. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073192.3/850/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

ASPELT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 89.294.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société, qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1er octobre 2003 à 11.00 heures

L'assemblée accepte le transfert du siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1er octobre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02436. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073196.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

PEPSICO FINANCE LUXEMBOURG LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin. R. C. Luxembourg B 73.864.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

PEPSICO FINANCE LUXEMBOURG LIMITED

R.-J. Schol / P. van Denzen

Administrateurs

(073140.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

ARIA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 83.875.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société, qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1er octobre 2003 à 11.00 heures

L'assemblée accepte le transfert du siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1er octobre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02437. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073197.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

FINCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 96.694.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit suisse FINCK S.A., ayant son siège social à CH-6565 San Bernardino/Mesocco (Suisse), Centro Commerciale Maghim, inscrite en date du 24 février 1995 au Registre de Commerce de Grigioni (Suisse) sous le numéro CH-350.3.005.808-3, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Raffaele Bernasconi, notaire de résidence à Lugano (Suisse) le 21 février 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 100 (cent) actions de CHF 1.000,- (mille francs suisses), représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Tous les actionnaires présents et leurs mandataires déclarent renoncer à toutes formalités concernant la convocation des Assemblées Générales et déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires ainsi que du texte des nouveaux statuts suivant le transfert du siège social de la Société à Luxembourg, y compris et en particulier du texte exact de l'objet de la Société après ledit transfert du siège social.

- III.- L'Assemblée Générale des Actionnaires prend acte de ce que les documents suivants ont été soumis à l'Assemblée Générale:
- un extrait récent du Registre de Commerce de Grigioni, certifiant que la Société a été dûment constituée et n'est pas en voie de liquidation;
- une copie certifiée conforme avec apostille de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue par devant le notaire Raffaele Bernasconi de résidence à Lugano (Suisse), en date du 27 août 2003 conformément à la loi suisse, décidant du transfert du siège social de la Société à Luxembourg;
 - une copie conforme des statuts de la Société avant le transfert;
 - le bilan en date du 31 décembre 2002;
 - le bilan intermédiaire en date du 30 septembre 2003.

Lesdits documents, signés ne varietur, resteront annexés au présent acte.

- IV.- Le Président déclare que l'ordre du jour est le suivant:
- 1) Confirmation et ratification des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Ticino/Lugano le 27 août 2003, décidant, entre autres, de transférer le siège social de la société de San Bernardino/Messoco (Suisse) à Luxembourg, avec effet à la date de la signature de l'acte authentique constatant le dit transfert, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture.
 - 2) Maintien à Luxembourg de la dénomination de FINCK S.A. et adoption de l'objet social d'une soparfi.
- 3) Fixation du montant du capital social à CHF 100.000,-, représenté par 100 actions d'une valeur nominale de CHF 1.000,- chacune.
 - 4) Décision d'adopter la forme d'une société anonyme.
 - 5) Refonte complète des statuts, conformément à la loi luxembourgeoise.

6) Fixation à trois le nombre des administrateurs et décision d'élire les personnes suivantes comme administrateurs de la société:

Administrateur de catégorie A:

a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique);

Administrateurs de catégorie B:

- b) Monsieur Gabriele Broggini, accountant, demeurant à Pozza (Italie);
- c) Monsieur Angelo Gianni, commercialiste, demeurant à Cureglia (Italie).

Fixation de la durée de leur mandat.

- 7) Nomination de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., comme commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.
- 8) Confirmation de l'établissement du siège social de la société à Luxembourg à l'adresse suivante: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
 - 9) Divers.
 - V.- Le Président déclare:

Que la Société décide d'établir son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ainsi qu'il ressort de la Résolution des Actionnaires ci-dessus du 27 août 2003, l'Assemblée Générale des Actionnaires a déjà décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social de la Société à Luxembourg, la présente Assemblée Générale étant appelée à voter et se prononcer une seconde fois sur le transfert du siège social de Suisse au Grand-Duché de Luxembourg et à authentifier ladite résolution conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Le soin a également été confié à la présente Assemblée Générale des Actionnaires d'effectuer la modification de l'objet de la Société, ainsi que les autres modifications mentionnées ci-dessus et celles exigées aux fins de mettre les Statuts en conformité avec les exigences luxembourgeoises légales, de même que l'élection du Conseil d'Administration et la nomination du commissaire aux comptes.

Le Président soumet à l'Assemblée Générale une copie des comptes annuels de la Société concernant l'exercice financier 2002, ensemble avec une situation intermédiaire de ces comptes datée du 30 septembre 2003, concernant les changements dans la masse nette des bénéfices et pertes de la Société au cours de l'année 2003 ainsi que concernant les bénéfices projetés pour l'exercice financier 2003.

Ladite copie des comptes annuels ainsi que la situation intermédiaire resteront annexés au présent acte.

Sur ce, l'Assemblée Générale des actionnaires aborde l'ordre du jour et après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de confirmer et de ratifier les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Ticino/Lugano (Suisse) le 27 août 2003, décidant, entre autres, de transférer le siège social de la société de San Bernardino/Mesocco (Suisse) au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat de ce jour, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la société, celle-ci étant maintenue sans rupture.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de maintenir au Grand-Duché de Luxembourg la dénomination de la société FINCK S.A., et d'adopter comme objet de la société les dispositions concernant une société de participations financières simple (soparfi).

Troisième résolution

L'assemblée décide de maintenir et de fixer le capital social de la société à CHF 100.000,- (cent mille francs suisses), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de CHF 1.000,- (mille francs suisses) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que la société existera sous la forme d'une société anonyme.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que la société sera dès aujourd'hui et dorénavant régie par le droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre.

Par conséquent, l'assemblée décide de procéder à la réfection des statuts, de les adapter à la loi luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1er. Forme - Dénomination

- 1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.
 - 1.2. La société adopte la dénomination FINCK S.A.

Art. 2. Siège social

- 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.
- 2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.
- 2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le

siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

- 3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.
- 3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.
 - 3.3. La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La société peut être dissoute a tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à CHF 100.000,- (cent mille francs suisses), divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de CHF 1.000,- (mille francs suisses) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

- 6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
 - 6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration - Direction - Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

- 10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et divisés en 2 (deux) catégories: administrateurs de catégorie A et administrateurs de catégorie B.
- 10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Il sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.
- 10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

- 11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.
 - 11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.
- 11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
 - 11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.
- 11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.
- 11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.
 - 11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

- 13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblé générale.
- 13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B ou par la signature des délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

- 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.
- 15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

- 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
 - 16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

- 20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- 20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

- 21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.
- 21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.
- 21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution - Liquidation

- 22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.
- 22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à trois.

Sont nommés administrateurs:

Administrateur de catégorie A:

a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique);

Administrateurs de catégorie B:

- b) Monsieur Gabriele Broggini, accountant, demeurant à Pozza (Italie);
- c) Monsieur Angelo Gianni, commercialiste, demeurant à Cureglia (Italie).

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de commissaires à un.

Est nommée commissaire:

la société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Huitième résolution

L'assemblée confirme et décide que le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 96, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2003.

J. Elvinger.

(073337.3/211/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

FINCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 96.694.

_

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Signature.

(073338.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

VIALE BODIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.190.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01415, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2003.

Signature.

(073137.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

VIALE BODIO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 79.610.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01416, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2003.

Signature.

(073139.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

MASCHINENBAU UND METALLBAU, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4804 Rodange, 4, rue Schio.

R. C. Luxembourg B 67.073.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01342, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(073372.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

ALPHANET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 86.194.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société, qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1er octobre 2003 à 11.00 heures

L'assemblée accepte le transfert du siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1er octobre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02442. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073201.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

A.C.C.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 85.870.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société, qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1er octobre 2003 à 11.00 heures

L'assemblée accepte la démission de la société IGESTIA S.A. du poste de commissaire aux comptes et la nomination de la société FID'AUDIT LTD à ce même poste.

L'assemblée accepte le transfert du siège social du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1er octobre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02444. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073202.3/850/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

OAK FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 55.407.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour OAK FINANCE HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(073149.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

SZA SCHLACHT-AUSBEIN- UND ZERLEGE GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.

R. C. Luxembourg B 68.656.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01338, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(073374.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

MDU RESOURCES LUXEMBOURG I LLC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 83.263.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02109, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour MDU RESOURCES LUXEMBOURG I LLC, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(073147.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

AMEVAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 96.725.

STATUTES

In the year two thousand three, on the fourth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

FUTURE TIMES LIMITED, having its registered office at Suite 24, Watergardens 6, Gibraltar,

duly represented by Mr Francis Zéler, employee, residing in Rosière-La-Petite (Belgium)

by virtue of a proxy dated November 3, 2003.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

- Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.
- **Art. 2.** The purposes for which the company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development, the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by the way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name AMEVAL LUXEMBOURG, S.à r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Münsbach (municipality of Schuttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the managers.

- Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-), divided into one hundred and twenty-four (124) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all fully paid-up and subscribed.
- Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bank-ruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A or of manager(s) of category B.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers and if managers of category A are only appointed, the company will be validly committed towards third parties by the sole signature of any one of them.

In case of plurality of managers and if both manager(s) of category A and manager(s) of category B are appointed, the company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.
- **Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated here above, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

1) Is appointed manager of category A for an unlimited period:

Mr Marcel Stéphany, auditor, born on September 4, 1951 in Luxembourg, residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange (Grand Duchy of Luxembourg).

2) The address of the corporation is fixed at L-5365 Münsbach, Parc d'Activité Syrdall, 22.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quatre novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

FUTURE TIMES LIMITED, ayant son siège social au 24, Suite, Watergardens 6, Gibraltar,

ici représentée par Monsieur Francis Zéler, employé, demeurant à Rosière-La-Petite (Belgique), en vertu d'une procuration datée du 3 novembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société», et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- Art. 2. La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seront refinancés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers qu'elle jugera utile pour l'accomplissement de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination de: AMEVAL LUXEMBOURG, S.à.r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Münsbach (commune de Schuttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut établir des succursales, filiales ou des bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision des gérants.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent vingt quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

- Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et/ou de gérant(s) de catégorie B.
 - Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) est/sont révocable(s) ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 12 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants et si seuls des gérants de catégorie A sont nommés, la société sera valablement engagée par la signature individuelle de n'importe lequel d'entre eux.

En cas de pluralité de gérants et si un ou des gérant(s) de catégorie A ainsi qu'un ou des gérant(s) de catégorie B sont nommés, la société sera valablement engagée par la signature conjointe obligatoirement d'un gérant A et d'un gérant B.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fond de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Décisions de l'associé unique

1) Est nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée:

Monsieur Marcel Stéphany, réviseur d'entreprises, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange (Grand-Duché de Luxembourg)

2) L'adresse de la Société est fixée à L-5365 Münsbach, Parc d'Activité Syrdall, 22.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: F. Zéler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 novembre 2003, vol. 425, fol. 78, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(073909.3/242/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

POLCEVERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 57.595.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02112, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

POLCEVERA S.A.

P. van Denzen

Administrateur

(073151.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DES VINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 57.838.

Statuts coordonnés suite à un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 28 juin 2002, enregistrés le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01296, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

(073253.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

E.I.R., EUROPEAN INNOVATIVE RETAILING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 73.492.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01291, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(073309.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

ASTERIA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 48.460.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 12 août 1994, acte publié au Mémorial C numéro 488 du 28 novembre 1994, modifiée par-devant le même notaire, alors de résidence à Hesperange, maintenant à Luxembourg, en date du 15 mars 2001, acte publié au Mémorial C numéro 950 du 2 novembre 2001 et en date du 11 décembre 2002, acte publié au Mémorial C numéro 211 du 27 février 2003.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK01065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASTERIA MANAGEMENT S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(073214.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

KRAAK MONTAGE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 82.045.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 mai 2001, acte publié au Mémorial C numéro 1082 du 29 novembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01331, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2003.

Pour KRAAK MONTAGE LUX, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(073243.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

ENTREPRISE J.-P. BECKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 25, rue d'Oradour.

R. C. Luxembourg B 20.154.

Constituée par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 1983, acte publié au Mémorial C numéro 70 du 16 mars 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 29 août 1986, acte publié au Mémorial C numéro 319 du 15 novembre 1986, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 février 1990, acte publié au Mémorial C numéro 301 du 29 août 1990. Le capital a été converti en Euro par acte sous seing privé en date du 5 juin 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C numéro 1139 du 11 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01323, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2003.

Pour ENTREPRISE J.-P. BECKER S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(073245.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

FIPARCOM S.A., Société Anonyme, (anc. COMINVEST S.A.).

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R. C. Luxembourg B 93.835.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 novembre 2003.

P. Bettingen.

(073332.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

EUROFLEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grevenmacher. R. C. Luxembourg B 54.538.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01294, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(073312.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

IMMO INTERNATIONAL BLR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 82.636.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01295, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(073315.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

SEAFORD ASSOCIATES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 86.544.

.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(073317.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

BELIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 30.964.

_

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 26 juin 2001

- La valeur nominale des actions est supprimée.
- Le capital social de la Société de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,69 EUR.
- Dans le cadre autorisé de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro, le capital est augmenté à EUR 31.000,00 par incorporation d'un montant de 13,31 EUR sur les résultats reportés.
 - L'article 4 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à EUR 31.000,00 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01358. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073562.3/504/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

RESTAURANT SHERPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 77.789.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01300, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(073320.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

CERGRAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.427.

Statuts coordonnés suite à un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 26 juin 2002, enregistrés le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01304, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

(073325.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

INNOVATION ET DEVELOPPEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 68.552.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 23 septembre 2003 que:

- 1. Monsieur Giovanni Barbanti est révoqué de ses fonctions de gérant technique.
- 2. Monsieur Jean-Marc Borel est nommé gérant unique de la société, de sorte que la société est engagée par sa seule

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1er octobre 2003, réf. LSO-A|00074. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073339.3/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

AETHRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 61.598.

Statuts coordonnés suite à un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 26 juin 2002, enregistrés le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01299, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

(073262.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

ALL & ALL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 40.791.

Statuts coordonnés suite à un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 28 juin 2002, enregistrés le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01303, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

(073265.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

DIEHL EUROPE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6947 Niederanven, 1, Zone Industrielle Bombicht.

H. R. Luxemburg B 69.353.

Auszug aus der Aktionärsversammlung vom 3. November 2003

Gemäss einem einstimmigen Beschluss der Aktionäre, wird Frau Cornelia Wallisfurth, wohnhaft in L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle, mit sofortiger Wirkung von ihrem Mandat als Vorstandsmitglied der Gesellschaft abberufen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. November 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK01242. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(073340.3/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

MARTUR FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 29.516.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 5 juin 2003 à 14.30 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Madame Denise Vervaet, Monsieur Bernard Ewen et LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC., Administrateurs et de Monsieur Pierre Schill, Commissaire aux Comptes, pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02354. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073361.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

HERR FLEISCHBEARBEITUNGS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue de Stade.

R. C. Luxembourg B 62.080.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01335, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(073375.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

HECO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 14.566.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 2 juin 2003 à 15.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Koen Lozie, Jean Quintus et de la société COSAFIN S.A., Administrateurs et de M. Noël Didier, Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02353. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073363.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

CARRIFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 75.699.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 28 mars 2003 à 15.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Koen Lozie, Jean Quintus et la société COSAFIN S.A. et de M. Noël Didier, Commissaire aux Comptes pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

J. Quintus / K. Lozie

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02352. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073376.3/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

BW UND PARTNER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.

R. C. Luxembourg B 56.933.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01329, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(073380.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

G.M.L. FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.715.

Statuts coordonnés suite à un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 26 juin 2002, enregistrés le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01308, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

(073398.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

CONDECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6684 Mertert, 1, rue du Parc.

R. C. Luxembourg B 71.463.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01326, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(073383.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

INTER-BOWLING, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 52.839.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01324, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(073387.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

CROSSING TELECOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle de Munsbach.

R. C. Luxembourg B 86.244.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-Al04170, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(073390.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

DOKUMENTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.

R. C. Luxembourg B 32.927.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01320, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(073393.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

SCONTOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.203.

Statuts coordonnés suite à un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 26 juin 2002, enregistrés le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01314, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

(073399.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

FIDOLFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 65.764.

Statuts coordonnés suite à un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 28 juin 2002, enregistrés le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01315, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

(073400.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

BRE/DUSSELDORF IV MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 96.637.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the thirteenth day of October.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/DB GERMANY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

here represented by Nathalie Harel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of BRE/DUSSELDORF IV MANAGER, S.à.r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.
- Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be partners. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.
- **Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

- **Art. 17.** Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 21.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 22.** Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

500 shares by BRE/DB GERMANY, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately $1,400 \in$.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirely of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2.BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its principal place of business at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le treize octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BRE/DB GERMANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici représentée par Nathalie Harel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre

manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de BRE/DUSSELDORF IV MANAGER, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
 - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une

telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.
- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 20. L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

cinq cents (500) parts sociales par BRE/DB GERMANY, S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ 1.400,- €.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 2. BRE/MANAGEMENT S.A., une société anonyme régie par le droit du Grand Duché du Luxembourg, ayant son principal siège d'activité au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Harel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 84, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2003.

J. Elvinger.

(072021.3/211/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2003.

PA.FI FRANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 42.618.

Statuts coordonnés suite à un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 28 juin 2002, enregistrésw le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01340, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

(073401.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

BRE/LUXEMBOURG I PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 96.624.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the thirteenth day of October.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/DB EUROPE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

here represented by Nathalie Harel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advicers

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of BRE/LUXEMBOURG I PROPERTY, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.
- Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.
- Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be partners. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.
- Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

- **Art. 17.** Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 21.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 22.** Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

500 shares by BRE/DB EUROPE, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 1,400.- €.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirely of the subscribed capital has passed the following resolutions.

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2.BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its principal place of business at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le treize octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BRE/DB EUROPE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici représentée par Nathalie Harel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de BRE/LUXEMBOURG I PROPERTY, S.à.r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
 - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra

désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.
- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 20. L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

cinq cents (500) parts sociales par BRE/DB EUROPE, S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ 1400.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 2. BRE/MANAGEMENT S.A., une société anonyme régie par le droit du Grand Duché du Luxembourg, ayant son principal siège d'activité au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Harel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 84, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2003.

I. Elvinger.

(072002.3/211/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2003.

NEWMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 61.875.

Statuts coordonnés suite à un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 27 juin 2002, enregistrés le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01336, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

(073402.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

FOYER DE LA PHILATELIE, Etablissement d'utilité publique.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

	EUR	EUR
A. Disponible et Réalisable		
a. avoir en CCP	125,49	
b. avoir en ccrt. BCEE	4.290,63	
c. avoir en comptes à terme BCEE	278.235,20	282.651,32
B. Immobilisé		
a. Immeuble centre Settegast	35.401,40	
moins amortissement	- 1.863,69	33.537,71
Total de l'actif	_	316.189,03
C. Ajustement de l'Actif (Charges à payer)		
a. VDL: électricité, eau 10/2002	47,47	
b. VDL: électricité, eau 11/2002	47,51	
c. VDL: électricité, eau 12/2002	47,54	
d. Frais de gestion 2002	123,90	- 266,42
Capital 2002	_	315.922,61
Recettes en 2002		9.104,16
Dépenses en 2002		·
a. charges	6.096,77	
b. amortissements	1.863,69	- 7.960,46
Excédent des Recettes	_	1.143,70

Compte des pertes et profits, exercice 2002

Recettes Dépenses			
1. Recettes sur compte à terme 1	8.994,35	1. Ville de Luxembourg:	
2. Recettes sur compte à terme 2	103,63	a. électricité, eau 59	95,66
3. Intérêts ccrt BCEE	6,18	b. impôt foncier 12	25,60 721,26
_	9.104,16	2. Centre Settegast	2.643,79
		3. Chauffage	937,04
		4. Frais d'entretien	409,65
		5. Enregistrement	141,66
		6. Musée P&T 2002	1.239,47
		7. Frais de banque	3,90
			6.096,77
	Balance		
Total des recettes 2002			9.104,16
Total des dépenses 2002			6.096,77
Excédent des recettes			3.007,39
Les soussignés certifient par la présente l'exa	ctitude des c	lonnées ci-haut.	
Fait à Luxembourg, le 19 mars 2003.			Signatures.
Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 20	03, réf. LSO	-AK02548. – Reçu 91 euros.	-
		Le Receveur(signé)	
(072827.2//45) Déposé au registre de commerc	e et des soci	étés de Luxembourg, le 12 novembre 20	003.

FOYER DE LA PHILATELIE, Etablissement d'utilité publique.

Prévision de budget bour l'exercice 2003

LIENZIOII	de budget p	our l'exercice 2003		
Recettes	EUR	Dépenses	EUR	EUR
1. Recettes sur compte à terme	8.000,00	1. Ville de Luxembourg:		
2. Intérêts ccrt BCEE	5,00	a. électricité, eau	675,00	
	8.005,00	b. impôt foncier	125,00	800,00
		2. Centre Settegast		3.500,00
		3. Chauffage		1.900,00
		4. Enregistrement		500,00
		5. Frais de banque		25,00
		6. Musée P&T		1.250,00
				7.975,00
	Balance			
Total prévision recettes 2003				8.005,00
Total prévision dépenses 2003				- 7.975,00
Excédent des recettes				30,00
Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 200	03. réf. LSO-	AK02552. – Recu 89 euros.		
		Le Receveur(s	igné): D. H	artmann.
72830.2//21) Déposé au registre de commerce	et des soci	•	- /	